

## **Liste des délibérations du Comité de la Caisse des Écoles**

**en date du 11 avril 2024**

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

### **N°01-11-04-24 : Compte de gestion - Exercice 2023 - Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia.**

La vice-présidente soumet au Comité de la Caisse des Ecoles, le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2023. Ce document fait ressortir :

1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal.

2°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) tels qu'ils ressortent de la comptabilité en partie double tenue par le Comptable public assignataire et qui ne peuvent de ce fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur.

3°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Comptable public assignataire de la Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative de l'établissement public.

La vice-présidente propose à l'assemblée :

- d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion de la Caisse des Ecoles de Biguglia pour l'exercice 2023 tels que présentés par le comptable public assignataire.
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, les opérations de cette comptabilité sont arrêtées aux montants présentés par le Receveur Municipal.
- de dire que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉCISION APPROUVÉE**

## **N°02-11-04-24 : Vote du Compte Administratif - Exercice 2023 - Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia.**

La vice-présidente du comité de la caisse des écoles soumet le rapport suivant.

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

La vice-présidente propose à l'assemblée :

- de donner acte à la vice-présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif principal, ainsi que les informations prévues par le décret n° 93- 570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
- de constater pour les comptes administratifs visés à l'article 1, un total d'opérations budgétaires comme suit :

BUDGET	Résultats exercice 2023		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2022		Solde exécution 2023		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
CDE	-28.200,77	0.00	29.002,24	0,00	801,47	0.00	801,47

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (absence de restes à réaliser pour 2023).
- de constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit : excédent de 801,47 € en section de fonctionnement.
- d'approuver le compte administratif de la Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia pour l'exercice 2023 du budget principal.

## **DÉCISION APPROUVÉE**

### **N°03-11-04-24 : Vote du Budget Primitif - Exercice 2024 - Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia.**

La vice-présidente soumet au comité de la caisse des écoles le rapport suivant.

Il est proposé au comité de la caisse des écoles d'approuver le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de la Ville de Biguglia qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il a été décidé de mettre le budget de cette entité en sommeil pendant trois ans pour pouvoir le dissoudre. Les dépenses traditionnellement prises en charge par la Caisse des Ecoles (les déplacements sur le temps scolaire, les abonnements internet des écoles, les fournitures scolaires et les contrats d'entretien des tableaux numériques) intègrent le chapitre 011 du budget principal de la Ville à compter de de l'exercice 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement dans la construction budgétaire, il peut être noté :

- ♦ 801,47 € au chapitre 67 (charges spécifiques).

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
67	Charges spécifiques	801,47
	TOTAL	<b>801,47</b>

Concernant les inscriptions de recettes de fonctionnement :

- ◆ 801,47 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
002	Résultat 2023 reporté	801,47
	TOTAL	<b>801,47</b>

La vice-présidente propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2024 de la caisse des écoles de la Ville de Biguglia, par chapitre, en section de fonctionnement.

## DÉCISION APPROUVÉE